



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 45
• suppléés : 2
• représentés : 6
Votants : 51

Date de la convocation :
25 Mai 2018
Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 31 Mai 18 H 00, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 25 MAI 2018, s'est réuni à THENNES sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HANOSSET (suppléante de M. DOVERGNE), BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur JUBERT de Monsieur AMARA, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Monsieur DERLY de Monsieur MOURIER, Madame ROUX de Madame HALL et Madame PETIT de Madame LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par Madame MARCEL), PREVOST (représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), HALL (représentée par Madame ROUX), LEFEBVRE (représentée par Madame PETIT), NANSOT, Messieurs AMARA (représenté par M. JUBERT), HEBERT, DOVERGNE (représenté par Madame HANOSSET), CARON, LECLABART (représenté par Madame SAINQUENTIN), HEYMAN, MOURIER (représenté par Monsieur DERLY) et FRANCOIS

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BERTRAND Gilbert, DOUCHET, SUIN, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, BIECKENS, REMY et DALRUE

OBJET : DIAGNOSTIC TERRITORIALE ENFANCE JEUNESSE – PEP80

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente chargée de l'Education Culture Petite Enfance Jeunesse

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 22 mai 2018,

Dans le cadre notamment du renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) sur le nouveau territoire de la CCALN, la CAF accorde une aide financière maximale de 25 000 € aux fins de financer un diagnostic territorial Enfance Jeunesse,

Après en après délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine la proposition de mission présentée par les PEP 80 256, rue Saint Honoré 80000 AMIENS, pour un montant total de 15 000 € TTC, telle que détaillée ci-jointe,



CONVENTION

Subvention de Fonctionnement

Entre les soussignés

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ayant siège 9, boulevard Maignan Larivière à Amiens représentée par son Directeur, ayant domicile légal au dit siège et agissant ès qualités,

d'une part,

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, ayant siège 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil, représentée par son Président, ayant domicile au dit siège et agissant ès qualités,

d'autre part,

. vu la décision de la Commission Sociale du 24 novembre 2017,

. vu l'avis favorable émis par la Mission Nationale de Contrôle en date du 6 novembre 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La loi NOTRe entraînant la fusion des EPCI du département, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme souhaite accompagner les territoires dans leur réflexion sur les prises de compétence enfance et jeunesse en octroyant un financement exceptionnel permettant aux EPCI de mener une étude diagnostique.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme consent ainsi à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour l'action « Diagnostic territorial ».

Article 2

Le versement des fonds s'effectuera dès réception de cette convention signée et de la convention territoriale globale signée et validée en conseil communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Article 3

Un bilan de l'étude diagnostique sera à transmettre à la Caf avant le 30 novembre 2018. Les sommes non utilisées en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à l'agent comptable de la Caf.

Article 4

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet visant la réalisation de cette étude.

Fait en deux exemplaires
à Amiens le 8 décembre 2017

LE DIRECTEUR
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA SOMME,

WILLIAM DE ZORZI

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE,

PIERRE BOULANGER

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoys.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

08 JUIN 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de THENNES - Modalités de mise à disposition	2018.31.05-1	
DELIB. : Convention CAF	2018.31.05-2	
DELIB. : Diagnostic territorial Enfance Jeunesse - PEP80	2018.31.05-3	
DELIB. : Indemnités de résiliation des marchés	2018.31.05-4	
DELIB. : Budget Annexe de la Bonneterie - Dénonciation LESTERLIN	2018.31.05-5	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique	2018.31.05-6	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT	2018.31.05-7	
DELIB. : Election Membre du bureau communautaire	2018.31.05-8	
DELIB. : Convention - Prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres	2018.31.05-9	

Fait à Moreuil, le 7 Juin 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.